

Evraz Group S.A.

société anonyme

Luxembourg

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 105 615

STATUTS COORDONNES

à la date du 23 mai 2007

UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION

as at May 23rd, 2007

Article 1.-

There is hereby established a société anonyme under the name of "**Evraz Group S.A.**".

Article 2.-

The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Article 3.-

The company is established for an unlimited period.

Article 4.-

The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, entering into leases, including financial leases, dealing in commodities that are not securities, acquisition of assets generally, selling assets generally, giving security, giving and receiving indemnities and security.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, including the trusts and unincorporated associations, and may render any assistance by way of loans, guarantees, security or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The company may carry on any business or activity whatsoever which may seem to the Board of Directors capable of being advantageously carried on in connection or in conjunction with or as ancillary to any of the foregoing or activities which the Board of Directors may consider expedient with a view to rendering profitable or enhancing directly or indirectly the value of the company's undertaking or any of its property or assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

TITLE II.- CAPITAL, SHARES

Article 5.-

The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 236,547,584 (two hundred and thirty-six million five hundred and forty-seven thousand five hundred and eighty-four Euro) divided into 118,273,792 (one hundred and eighteen million two hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-two) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 367,235,418.76 (three hundred and sixty-seven million two hundred and thirty-five thousand four hundred and eighteen Euro and seventy-six cents) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the

total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (€ 2.-) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted. The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares. The shares are not divisible.

The shares are and will remain in registered form only. No bearer shares are or will be issued by the Company.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised and issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

TITLE III.- MANAGEMENT

Article 6.-

The Company is managed by a Board of Directors consisting of seven to nine members (as may be determined by the general meeting of shareholders), whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding one year by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

In the event that a vacancy should arise on the Board of Directors as a result of the death or resignation of any director, or for any other reason, the remaining directors shall be authorised to fill the vacancy on a temporary basis, until the date of the next general meeting of shareholders, which shall make a permanent appointment to fill the vacancy.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Article 7.-

The Board of Directors may elect from among its members a chairman. The Board of Directors may appoint a secretary of the Board of Directors. The

secretary shall carry out such duties as may be assigned to him/her by the Board, of Directors from time to time.

The Board of Directors convenes upon the call of the chairman as often as the interest of the Company so requires or upon the request of any two directors. The chairman, or the secretary (upon instruction of the chairman) must inform each director by sending written notifications on the scheduled meeting (together with the agenda and related distributed materials) no later than three (3) business days prior to the scheduled date of the meeting. The secretary, to the extent one is designated, shall, upon request, assist the chairman in the convening of a meeting.

The chairman will set the agenda for the meeting taking into account all suggestions and requests from other members of the Board of Directors and/or the Chief Executive Officer, and will distribute (or have distributed) the agenda in advance to each director.

All information relevant to the Board's understanding of matters to be discussed at an upcoming Board meeting should be distributed in writing or electronically to all members in advance, whenever feasible and appropriate. In preparing this information, management should ensure that the materials distributed are as concise as possible, yet give directors sufficient information to make informed decisions.

At any meeting of the Board of Directors, each director shall have one vote. Each director is expected to attend each meeting, however, directors may also be represented at meetings of the board by another director without limitation as to the number of proxies which a director may accept and vote.

To the extent duly convened, the Board of Directors shall validly resolve on any matter if at least a simple majority of its members are present or represented (subject to the majority requirements set forth herein). Decisions shall be taken, save as set forth herein, by a simple majority vote of the votes of the directors present or represented (and entitled to vote) at such meeting except that (i) any decision as to the appointment of the chairman of the Board of Directors shall be subject to the favourable vote by an increased majority of seven (7) members of the Board, (ii) any decisions taken by the Board of Directors with respect to the set up, duties or procedures of committees and the appointment or revocation of committee members and resolutions taken with respect to the appointment and revocation of the CFO or any member of senior management reporting directly to the CEO or any delegation of power to any such person and the appointment of the CEO, must be passed by an increased majority of seven (7) members of the Board, (iii) for a period ending on the Amendment Date any decision as to the revocation of the CEO shall be passed by a simple majority vote of all Board members in office and (iv) after the Amendment Date, any decision as to the revocation of the CEO shall be passed by a simple majority vote of the members of the Board present or represented at the relevant meeting. The chairman of the Board shall not have a casting vote.

"Amendment Date" means for the purpose of the present article the day on which the resolutions passed by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 24 July 2006 as to, inter alia, the amendments of the present Articles of Incorporation have become effective, being 9th August, 2006.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Directors may be paid their expenses, if any, of attendance at each meeting of the Board of Directors and may be paid a fixed sum for attendance at each meeting of the Board of Directors or a stated salary as director. No such

payment shall preclude any director from serving the company in any other capacity and receiving compensation therefore.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Article 8.-

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements. Any interim dividend declared in July 2005 shall only be paid to the holders of record of shares in the share register of the company as at May 31, 2005.

Article 9.-

The Company will be bound towards third parties (i) in transactions which value is below or equal to Euro 30,000,000.- - by the signature of the CEO; (ii) in transactions which value is above Euro 30,000,000.- – by either (a) the signature of the CEO (provided that the Board of Directors approves such transaction and expressly authorizes the CEO to sign relevant documents) or (b) the signatures of any two directors of the Company (provided that the Board of Directors approves such transaction and expressly authorizes these directors to sign relevant documents); and (iii) in any case by the signature of such person(s) (including any director) to whom signatory power had been delegated by or pursuant to a resolution of the Board of Directors.

Article 10.-

The Board of Directors may designate a remuneration committee, an audit committee and one or more other committees. Each committee designated by the Board of Directors shall consist of such number of directors as from time to time may be fixed by the Board of Directors, and may also include individuals who are not directors. The Board of Directors may also designate one or more directors as alternate members of any such committee, who may replace any absent or disqualified member or members at any meeting of such committee. Thereafter, members (and alternate members, if any) of each such committee may be designated by the Board of Directors. Any such committee may be abolished or re-designated from time to time by the Board of Directors. Each member (and each alternate member) of any such committee shall hold office until his or her successor shall have been designated or until his or her earlier death, resignation or removal.

The remuneration committee shall perform such duties as may be assigned to it from time to time by the Board of Directors which duties shall include a consultative role in all matters relating to the award and exercise of stock options by any member of the Board of Directors and all matters relating to the remuneration of the management and employees of the Company. The remuneration committee stays informed as to market levels of compensation and, based on evaluations, recommends compensation levels and systems to the Board of Directors.

The audit committee shall perform such duties as may be assigned to it from time to time by the Board of Directors in its terms of reference relating to such matters as the oversight of audit functions, financial reporting and internal control principles. The committee shall have a consultative role in relation to the appointment, compensation, retention and oversight of the Company's independent auditors.

Any other committee formed by the Board of Directors, except as otherwise provided in this article, shall have and may exercise such powers of

the Board of Directors as may be provided by resolution or resolutions of the Board of Directors.

The Board of Directors may from time to time request the members of the remuneration committee, the audit committee or any other committee to consider certain matters and report on their findings to the Board of Directors.

The remuneration committee, the audit committee and any other committee formed by the Board of Directors shall not have the power or authority: a) to approve or adopt any action or matter expressly required by the applicable laws of the Grand Duchy of Luxembourg to be submitted to the shareholders for approval; or b) adopt, amend or repeat any provision of the articles of association of the Company.

Each such committee may fix its own rules of procedure and may meet at such place (within or outside the Grand Duchy of Luxembourg), at such time and upon such notice, if any, as it shall determine from time to time. Each such committee may keep minutes of its proceedings and shall report such proceedings to the Board of Directors at the meeting of the Board of Directors next following any such proceedings. Except as may be otherwise provided in the resolution creating such committee, at all meetings of any committee the presence of members (or alternate members) constituting a majority of the total membership of such committee shall constitute a quorum for the transaction of business. The act of the majority of the members present at any meeting at which a quorum is present shall be the act of such committee. Any action required or permitted to be taken at any meeting of any such committee may be taken without a meeting, if all members of such committee shall consent to such action in writing and such writing or writings are filed with the minutes of the proceedings of the committee. The members of any such committee shall act only as a committee, and the individual members of such committee shall have no power as such.

Members of any committee designated by the Board of Directors may participate in a meeting of such committee by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting. In the event of the absence or disqualification of a member of any committee, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not he, she or they constitute a quorum, may unanimously appoint another member of the Board of Directors to act at the meeting in the place of any such absent or disqualified member.

Any member (and any alternate member) of any committee may resign at any time by delivering written notice of resignation, signed by such member, to the chairman of the Board of Directors. Unless otherwise specified therein such resignation shall take effect upon delivery. Any member (and any alternate member) of any committee may be removed from his or her position as a member (or alternate member, as the case may be) of such committee at any time, either for or without cause, by resolution adopted by the Board of Directors.

If any vacancy shall occur in any committee, by reason of disqualification, death, resignation, removal or otherwise, the remaining members (and any alternate members) shall continue to act, and any such vacancy may be filled by the Board of Directors.

Article 11.-

The Board of Directors may give special powers relating to the daily management of all or part of the business of the Company to one or more proxyholders (fondés de pouvoir). Any such proxyholder shall not be required to be a director or a shareholder. The giving of such special powers to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization of a general meeting of the shareholders. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these

delegations of authority including the authority to sub-delegate. In particular the Board of Directors shall designate:

(i) an "administrateur délégué / délégué à la gestion journalière" to whom the day-to-day management of the Company shall be entrusted and who shall be called the "Chief Executive Officer"; the Chief Executive Officer shall be the primary operating officer of the Company and shall be responsible for the day-to-day general management of the Company's management. He shall see that all order and resolutions of the Board of Directors of the Company and of any committee established by the Board of Directors are carried into effect and shall perform all those duties incidental to the office of Chief Executive Officer as may be from time to time, prescribed by the Board of Directors; and

(ii) a "Chief Financial Officer" who shall (a) provide for the custody of the funds or other property of the Company and shall keep a separate book account of the same to the credit of the Company, (b) collect and receive or provide for the collection and receipt of moneys earned by or in any manner due or received by the Company, (c) deposit all funds in his or her custody as Chief Financial Officer in such banks or places of deposit as the Board of Directors may from time to time designate, (d) whenever so required by the Board of Directors, render an account showing his or her transactions as Chief Financial Officer and the financial condition of the Company and (e) in general discharge such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

The Board of Directors shall have all powers to create new positions as it may from time to time deem appropriate.

Article 12.-

Subject to the provisions of the law but without prejudice to any indemnity to which a director may otherwise be entitled, every director of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the Company.

Article 13.-

Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

TITLE IV.- SUPERVISION

Article 14.-

The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the terms of their office, which must not exceed six years.

TITLE V.- GENERAL MEETING

Article 15.-

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 20 at noon and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

TITLE VI.- ACCOUNTING YEAR, ALLOCATION OF PROFITS

Article 16.-

The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2004.

Article 17.-

After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

TITLE VII.- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 18.-

The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

TITLE VIII.- GENERAL PROVISIONS

Article 19.-

All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

FOLLOWS THE FRENCH VERSION:

TITRE I.- DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE

Article 1.-

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de « **EVRAZ GROUP S.A.** ».

Article 2.-

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Article 3.-

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4.-

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la conclusion de leasings notamment de leasings financiers, la gestion de produits autres que des titres, l'acquisition d'actifs en général, la vente d'actifs en général, la constitution de sûretés et la constitution et l'obtention d'indemnités et de sûretés.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, notamment les trusts et associations non constituées sous forme sociétaire et apporter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, sûretés ou par toute autre manière à toutes filiales, sociétés mères ou sociétés filles. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut poursuivre toute affaire ou activité quelle qu'elle soit qui peut sembler au Conseil d'Administration pouvoir être avantageusement

poursuivie, en relation ou conjointement avec ou comme accessoire de tout ce qui a été précité, ou d'activités que le Conseil d'Administration peut considérer comme opportunes dans le but de rentabiliser ou d'améliorer directement ou indirectement la valeur de la Société ou de ses actifs ou propriétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

TITRE II.- CAPITAL, ACTIONS

Article 5.-

Le capital social est fixé à EUR 236.547.584 (deux cent trente-six millions cinq cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro) divisé en 118.273.792 (cent dix-huit millions deux cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions de EUR 2 (deux Euro) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 367.235.418,76 (trois cent soixante-sept millions deux cent trente-cinq mille quatre cent dix-huit Euro et soixante-seize centimes) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux Euro) représenté par 157.204.326 (cent cinquante sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt six) actions de deux Euro (EUR 2.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 du présent article sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

A l'intérieur des limitations mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- €) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées. Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs de titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les actions ne sont pas fractionnables.

Les actions sont et resteront nominatives. Aucune action au porteur n'est ou ne sera émise.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits suivant les conditions requises par la loi.

TITRE III.- MANAGEMENT

Article 6.-

La société est administrée par un Conseil d'Administration constitué de sept à neuf membres tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, actionnaires ou non, nommés pour une période qui ne peut excéder un an, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, en raison de la démission ou du décès de tout administrateur ou pour toute autre raison, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à ce que la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires procède à une nomination définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Article 7.-

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire du Conseil d'Administration. Le secrétaire exécute toutes les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est convoqué suite à la demande du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou suite à la demande de deux administrateurs. Le président, ou le secrétaire (sur instruction du président) doit informer chaque administrateur en envoyant des notifications écrites relatives à la réunion prévue (ensemble avec l'ordre du jour et les documents distribués s'y rapportant) pas plus tard que trois (3) jours ouvrables avant la date envisagée pour la réunion. Le secrétaire, dans la mesure où un secrétaire est désigné, pourra, sur requête, assister le président aux fins de la convocation d'une réunion.

Le président établit l'ordre du jour pour la réunion en prenant en considération toutes suggestions et requêtes des autres membres du Conseil d'Administration et/ou du Chief Executive Officer et distribue (ou a distribué) l'ordre du jour en avance à chaque administrateur.

Toute information pertinente pour la compréhension par le Conseil des questions qui feront l'objet de discussions lors de sa prochaine réunion doit être délivrée à l'avance par écrit ou électroniquement à tous les membres, chaque fois que possible et de manière appropriée. Lors de la préparation de cette information, la direction devra s'assurer que les documents délivrés soient aussi concis que possible, et qu'ils donnent suffisamment d'information aux administrateurs pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

A chaque réunion du Conseil d'Administration, tout Administrateur a un droit de vote. Tout administrateur doit participer à chaque réunion, toutefois, les administrateurs peuvent se faire représenter lors des réunions du conseil sans limitation quant au nombre de procurations qu'il pourra détenir ni quant au nombre de vote qu'il exprimera.

Dans la mesure où il aura été dûment convoqué, le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer sur tout sujet si une majorité simple de ses membres est présente ou représentée (sujet aux règles de majorité définies ci-après). Les décisions sont prises, sous réserve du respect des règles définies dans les présents statuts, par un vote à majorité simple des administrateurs présents ou représentés (et habilités à voter) lors de la réunion excepté (i) toute décision relative à la désignation du président du Conseil d'Administration qui requière un vote favorable de sept (7) membres du Conseil

d'Administration, (ii) toute décision prise par le Conseil d'Administration relative à la mise en place, la mission et les procédures de comités et la désignation et la révocation de membres de comités et les résolutions relatives à la désignation et la révocation du CFO ou tout membre du senior management rendant directement des comptes au CEO ou à toute délégation de pouvoir à ces personnes et la désignation du CEO, devront être prises une majorité de sept membres du Conseil d'Administration, (iii) pour une période s'achevant à la Date de Modification toute décision relative à la révocation du CEO requière une majorité simple des votes de tous les membres du Conseil en fonction et (iv) après la Date de Modification, toute décision relative à la révocation du CEO requière une majorité simple des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée. Le président du Conseil n'a pas de droit de vote déterminant.

« Date de Modification » signifie aux fins du présent article la date à laquelle les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 24 juillet 2006 relative, entre autres, aux modifications des présents statuts prendront effet c'est-à-dire le 9 août 2006.

Tout administrateur peut participer à tout Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communication autorisant toutes personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également se tenir par conférence téléphonique uniquement. La participation à, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens est équivalent à la participation en personne à de telles assemblée et la tenue d'une assemblée en personne.

Les administrateurs peuvent être remboursés des éventuelles dépenses engagées pour l'assistance aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent être rémunérés par une somme fixe pour l'assistance à chaque réunion du Conseil d'Administration ou par un salaire déclaré en tant qu'administrateur. Une telle rémunération n'empêche pas tout administrateur d'exercer d'autres fonctions au sein de la société et de percevoir un salaire pour celles-ci.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration sont considérées aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Lesdites signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, télécopie ou autre communication similaire.

Article 8.-

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tout dividende intérimaire déclaré en juillet 2005 sera payé aux détenteurs d'actions enregistrés dans le registre des actionnaires de la société au 31 mai 2005.

Article 9.-

La Société sera tenu envers les tiers (i) pour les transactions d'une valeur inférieure ou égale à EUR 30,000,000.- par la seule signature du CEO ; (ii) pour les transactions dont la valeur est au-dessus de EUR 30,000,000.- - soit (a) par la signature du CEO (sous réserve que le Conseil d'Administration ait approuvé une telle transaction et expressément autorisé le CEO à signer la documentation pertinente) ou (b) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société (sous réserve que le Conseil d'Administration ait approuvé une telle transaction et expressément autorisé lesdits administrateurs à signer la documentation pertinente) ; et (iii) dans tous les cas la signature de la/des personne(s) au(x)quelle(s) des pouvoirs de signature ont été délégués selon une résolution du Conseil d'Administration.

Article 10.-

Le Conseil d'Administration peut instituer un comité de rémunération, un comité d'audit et un ou plusieurs autres comités. Chaque comité institué par le Conseil d'Administration comprend un nombre d'administrateurs qui peut être fixé le cas échéant par le Conseil d'Administration et qui peut inclure également des personnes qui ne sont pas administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs administrateurs comme membres remplaçants au comité qui remplacent tout membre ou tous membres absent(s) ou exclu(s) à la réunion de ce comité. Par la suite, les membres (et les membres remplaçants éventuels) du comité peuvent être nommés par le Conseil d'Administration. Un comité peut être supprimé ou réinstitué le cas échéant par le Conseil d'Administration. Chaque membre (et chaque membre remplaçant) d'un comité peut rester en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou jusqu'à son décès, sa démission, ou sa révocation.

Le comité de rémunération exécute les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration, lesquelles tâches incluent un rôle consultatif sur toutes les questions en rapport avec l'attribution et l'exercice de stock options par tout membre du Conseil d'Administration et sur toutes les questions en rapport avec la rémunération de la direction et des employés de la Société. Le comité de rémunération reste informé du marché des grilles de salaires et basé sur des évaluations recommande au Conseil d'Administration des grilles de salaires et des systèmes de rémunérations.

Le comité d'audit exécute les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration, dans ses termes de référence en rapport avec les questions relatives à la surveillance des fonctions d'audit, les comptes-rendus financiers et les principes de contrôle interne. Le comité a un rôle consultatif sur la nomination, le maintien, la rémunération, et sur la surveillance des auditeurs indépendants de la Société.

Tout autre comité constitué par le Conseil d'Administration, sous réserve des dispositions stipulées dans cet article a et peut exercer certains pouvoirs du Conseil d'Administration comme stipulés dans une résolution ou des résolutions du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration peut le cas échéant requérir des membres du comité de rémunération, du comité d'audit ou tout autre comité de considérer certaines questions et de faire un rapport au Conseil d'Administration de leurs conclusions.

Le comité de rémunération, le comité d'audit et tout autre comité constitué par le Conseil d'Administration n'a ni le pouvoir ni l'autorité : a) d'approuver ou d'adopter toute action ou affaire qui requiert expressément selon les lois applicables au Grand Duché du Luxembourg l'approbation des actionnaires ; ou b) d'adopter, modifier ou abroger tout article des statuts de la Société.

Chaque comité peut fixer ses propres règles de procédure et peut se réunir en tel lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand Duché du Luxembourg), à telle heure et sur notification qu'il détermine le cas échéant. Le comité peut conserver les procès-verbaux de ses débats et peut faire le compte-rendu de ses débats au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui suit ces débats. Sous réserve des dispositions qui peuvent être stipulées dans la résolution créant un comité, à toutes réunions d'un comité la présence des membres (ou membres remplaçants) formant une majorité du total des membres du comité constitue un quorum pour l'opération en question. L'acte de la majorité des membres présents à la réunion à laquelle le quorum est réuni est l'acte du comité. Toute action qui requiert ou n'est permise que par la tenue d'une réunion peut-être prise sans la tenue de cette réunion, si tous les membres du comité consentent à cette action par écrit et que cet écrit ou ces écrits sont enregistrés avec les procès-verbaux des débats du comité. Les membres de tels comités agiront seulement en tant que comité et les membres individuels de tels comités n'ont pas de pouvoirs en tant que tel.

Les membres d'un comité nommés par le Conseil d'Administration qui participent à la réunion du comité aux moyens d'une conférence téléphonique ou de tout équipement de communication similaire, par le biais duquel toutes les personnes participantes à la réunion peuvent entendre et parler aux autres, sont considérés comme présent en personne à cette réunion conformément au présent article. En cas d'absence ou d'exclusion d'un membre du comité, le membre ou les membres présents à la réunion et non exclus du vote, qu'il, elle ou ils constituent un quorum, peuvent unanimement nommer un autre membre du Conseil d'administration pour agir à la réunion à la place du membre absent ou exclu.

Tout membre (et tout membre remplaçant) d'un comité peut démissionner à tout moment par l'envoi au président du Conseil d'Administration d'une notification écrite de démission, signé par ce membre. A moins, qu'il ne le soit spécifié autrement dans la notification, une telle démission ne prendra effet qu'à partir de sa réception. Tout membre (et tout membre remplaçant) d'un comité peut être démis de ses fonctions de membre (ou membre remplaçant, le cas échéant) de ce comité à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance au sein d'un comité, en raison de l'exclusion, du décès, de la démission, de la révocation ou de toute autre raison, les membres restants (et tous membres remplaçants) continueront d'agir, jusqu'à ce que le Conseil d'Administration y pourvoie.

Article 11.-

Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne la gestion journalière de tout ou une partie des affaires de la Société à un ou plusieurs mandataires (fondés de pouvoir). Il n'est pas requis qu'un tel mandataire ait la qualité d'administrateur ou d'actionnaire. L'octroi de ces pouvoirs spéciaux à un membre du Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déterminer l'étendue des pouvoirs, les conditions de retrait et la rémunération en rapport avec ces délégations de pouvoir notamment la sous-délégation de pouvoir. Le Conseil d'Administration peut nommer en particulier :

(i) un « administrateur délégué / délégué à la gestion journalière » à qui la gestion journalière de la Société sera confiée et qui sera appelé l'«Administrateur Délégué» (Chief Executive Officer); l'Administrateur Délégué sera le premier directeur opérationnel de la société et sera responsable de la gestion générale journalière de la gestion de la Société. Il s'assurera que toutes les décisions et résolutions du Conseil d'Administration de la Société et de tout comité établi par le Conseil d'Administration sont mises à exécution et il exécute toutes les tâches accessoires à la fonction d'Administrateur Délégué, prescrites le cas échéant par le Conseil d'Administration et l'Administrateur Délégué.

(ii) un Directeur Financier « Chief Financial Officer » qui (a) s'occupe de la conservation des fonds et autres propriétés de la Société et conserve un livre comptable séparé des mêmes au crédit de la Société, (b) collecte et reçoit ou pourvoit à la collecte et la réception des sommes gagnées ou dues en quelque manière, ou reçues par la Société, (c) dépose les fonds qu'il ou elle a à sa garde en qualité de Directeur Financier dans les banques et les lieux de dépôt que le Conseil d'Administration peut désigner le cas échéant, (d) chaque fois que requis par le Conseil d'Administration, rend un compte-rendu présentant ses transactions en tant que Directeur Financier et la situation financière de la Société et (e) en général remplira les autres tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de créer toutes nouvelles fonctions qu'il estime appropriées.

Article 12.-

Sous réserve des dispositions légales mais sans préjudice de toute indemnité à laquelle un administrateur peut avoir droit, chaque administrateur de la Société peut être indemnisé sur les actifs de la Société contre toutes actions en responsabilité civile ou criminelle encourues par lui pour lesquelles un jugement est rendu en sa faveur ou pour lesquelles il est acquitté ou toute demande pour laquelle un tribunal le dégage de sa responsabilité pour négligence, défaut, manquement à ses obligations ou abus de confiance en relation avec les activités de la Société.

Article 13.-

Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou l'administrateur délégué à cet effet.

TITRE IV.- SURVEILLANCE

Article 14.-

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

TITRE V.- ASSEMBLEE GENERALE

Article 15.-

L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le 20 juin à midi de chaque année et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

TITRE VI.- ANNEE SOCIALE, REPARTITION DES BENEFICES

Article 16.-

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Article 17.-

L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve descend en dessous de 10%,

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

TITRE VII.- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 18.-

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

TITRE VIII.- DISPOSITIONS GENERALES

Article 19.-

Tous les points non-spécifiés dans les présents statuts, doivent être interprétés conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS,

COORDONNES à LA DATE DU 23 mai 2007

Signé à Luxembourg, ce 10 juillet 2007

**TRUE CERTIFIED COPY OF THE UPDATED ARTICLES OF
INCORPORATION AS AT May 23rd, 2007**

Signed in Luxembourg, this July 10th, 2007